

30 MAR. 2018

158

57

Réf : CG/MD
Dossier suivi par :
Camille GRASSIES

Téléphone : 04 76 20 68 79

Mail : camille.grassies@isere.chambagri.fr

**Etablissement Public du SCoT de la
Région Urbaine de Grenoble
21 rue Lesdiguières
38000 GRENOBLE**

Le Président

Chambre d'Agriculture de l'Isère

40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608

38036 Grenoble CEDEX 2

Tél : 04 76 20 68 68

Fax : 04 76 33 38 83

Email : accueil@isere.chambagri.fr

À Grenoble, le 13 mars 2018

Objet : Avis CDA38 sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

385 A, route de Saint Marcellin
38160 Chatte

Tél : 04 76 38 23 00

Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

Monsieur,

34-36 avenue des plantations
Route de Ponsonnas
38350 La Mure

Tél : 04 76 30 90 07

Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

Nous avons reçu en date du 15 février 2018 le projet de modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble et nous vous en remercions. Ce document appelle de notre part les remarques suivantes :

7, place du Champ de Mars
38110 La Tour du Pin

Tél : 04 74 83 25 00

Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

Sur les communes de Chartreuse (page 16):

Le SCoT identifie pour ces communes des enjeux qui résident plutôt « dans le confortement du bâti existant, complété, lorsque cela est possible, par quelques constructions supplémentaires dans certains hameaux ». Nous souhaitons que ces nouvelles constructions soient uniquement autorisées au sein des dents creuses existantes, en cohérence avec l'objectif affiché (page 35) de « préservation de certaines coupures encore existantes entre communes ou hameaux et de vastes secteurs peu ou pas soumis à l'influence de l'urbanisation ».

15, rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc

38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Tél : 04 76 93 79 50

Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

Espaces ouverts de plateaux et de coteaux (p.95) :

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de classer en zone agricole ou naturelle les espaces ouverts situés sur les versants et d'assurer une protection de leur vocation. Nous souhaitons insister ici sur le fait que tous les espaces exploités par l'activité agricole de manière régulière soient classés en A.



www.afnor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 18381001900038

APE 9411Z

www.isere.chambres-agriculture.fr

Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 Grenoble CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

385 A, route de Saint Marcellin
38160 Chatte
Tél : 04 76 38 23 00
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

34-36 avenue des plantations
Route de Ponsonnas
38350 La Mure
Tél : 04 76 30 90 07
Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

7, place du Champ de Mars
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 74 83 25 00
Email : accueil.tourdopin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Tél : 04 76 93 79 50
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

27 rue Denfert Rochereau
38200 Vienne
Tél : 04 74 85 94 29
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 18381001900038

APE 9411Z

www.isere.chambres-agriculture.fr

Offre maximale d'espaces économiques libres et mobilisables (p151) :

Le DOO définissait une offre maximale libre et mobilisable de 110 ha pour le secteur du SCoT « Bièvre Valloire », incluant les Communautés de Communes de Bièvre Est, territoire de Beaurepaire et Bièvre Isère Communauté.

Il est proposé ici, au travers du présent projet de modification du SCoT, de modifier les dispositions du DOO concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés. Cette modification tient compte notamment du protocole d'accord II élaboré par les intercommunalités du secteur du SCoT « Bièvre Valloire » comportant une enveloppe de foncier économique disponible de 174 ha.

La prise en compte de l'intégration du territoire Saint-Jeannais et du retrait prévu de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire, permet d'arriver à une surface d'offre maximale libre et mobilisable de 150 ha. **Soit, une augmentation de 40 ha par rapport à l'enveloppe initiale prévue par le DOO** (ce qui équivaut à +36 % d'augmentation).

Cette augmentation, qui nous semble difficilement s'inscrire dans un objectif de réduction de la consommation de foncier agricole, nous semble excessive et les impacts sur l'économie agricole qu'elle générera insuffisamment pris en compte. Pour rappel l'activité agricole sur les territoires de Bièvre Isère et de Bièvre Est représente respectivement 55 % et 60 % des surfaces et un total de près de 900 emplois directs (cf. Diagnostic agricole PLUi).

Le croisement de la carte des zones à enjeux agricoles du SCoT avec celle des ZACOM conforte d'autant plus la nécessité d'une justification précise de cette augmentation de l'offre en foncier économique au regard des enjeux agricoles.

Par ailleurs, il nous semble dommage que la Chambre d'Agriculture de l'Isère n'est pas été tenue informée du contenu et de la validation de ce protocole de répartition du foncier économique.

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude Darlet

